

JOURNAL DE LA SANTE AU TRAVAIL



« L'Homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique. »

Albert EINSTEIN

Programme :

Agent Relais Sécurité

FIPHFP

Document Unique

Conduite d'engins

Règlement Intérieur de Sécurité

Médecine préventive

Formations Sécurité

CTP

Élu référent

Brèves...

Agent Relais Sécurité (ACMO)

Dernièrement, la réglementation a opéré quelques changements concernant les Agents Relais Sécurité (ACMO).

Toute collectivité doit **posséder au minimum un ACMO** quelle que soit sa taille et le nombre d'agent qui la compose. Désormais, il n'y a plus de notion de volontariat, l'Elu-employeur nomme un agent pour exercer cette mission. Il convient toutefois de rechercher un agent volontaire.

Cet Agent Relais Sécurité a pour mission **d'assister et de conseiller** l'autorité territoriale ainsi que ses collègues sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

La marche à suivre est donc une information sur l'identité du candidat à transmettre auprès du Comité Technique Paritaire Départemental ainsi que l'inscription de votre agent en formation initiale obligatoire auprès du Centre de Gestion. Cette formation de 3 jours a pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention.

Les agents ayant déjà suivi la formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Créé en 2006, le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de la fonction publique. Ce fonds est constitué en Établissement Public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés, et **finance en contrepartie des aides** en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces financements concernent le recrutement de personnes handicapées et le maintien au travail d'agents nécessitant un reclassement, un aménagement de poste ou de véhicule, de la formation, un bilan de compétences, une prothèse, un interprète...

Pour ce projet, le Centre de Gestion a passé une convention avec le FIPHFP afin de réaliser l'ensemble des dossiers pour le compte des collectivités. Nous allons ainsi réaliser une **étude préalable et subventionner l'ensemble de ces actions.**



UNE COPIE DE CE DOCUMENT DOIT ETRE TRANSMISE A
VOTRE AGENT RELAIS SECURITE

Conduite d'engins



Le décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 stipule que : « *La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'Élu-employeur* »

Cette autorisation de conduite est délivrée sur la base de trois critères :

- Contrôle des connaissances et savoir-faire de l'agent pour la conduite en sécurité.
- Examen d'aptitude réalisé par le médecin de prévention.
- Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site (dispensée par l'autorité territoriale)

Sont concernés par cette obligation : tondeuse autoportée, mini pelle, tracteur accompagné de tous ses équipements, tractopelle, télescopique, chargeuse, nacelle, grue auxiliaire, balayeuse...

Cette obligation de formation ne se substitue pas au permis de conduire imposé par le code de la route, elle vient en complément.

Il est toujours possible de nous retourner une fiche de renseignements pour inscrire votre agent pour les formations qui se dérouleront en 2009.

R.I.S

Règlement Intérieur de Sécurité

Le **Règlement Intérieur de Sécurité (RIS)** a pour vocation de synthétiser et de rappeler les règles applicables dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Ce règlement doit être affiché et consultable dans tous les locaux de travail de votre collectivité. Ses annexes doivent être conservées et accessibles en un lieu défini et indiqué sur le règlement.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) départemental est heureux de vous informer de son travail concernant la création d'un modèle de Règlement Intérieur de Sécurité. La mise en place et la diffusion de ce document auprès de l'ensemble des agents sont obligatoires et imposés par le Code du Travail.

L'adoption du Règlement Intérieur de Sécurité doit être entérinée par une **délibération** de votre conseil. Une copie de ce document doit être envoyée au CTP pour information. Toute modification de ce modèle doit être soumise **obligatoirement** au CTP départemental pour avis.

Je vous rappelle qu'une copie de ce document est à transmettre à votre Agent Relais Sécurité (ACMO).

Sécurité Routière

Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 rend obligatoire la présence dans tout véhicule d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation pour renforcer la sécurité des usagers de la route en situation d'arrêt d'urgence.

Le non-respect de ces obligations sera passible d'une contravention de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 €, amende minorée de 90 €)



Document Unique

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rappelle l'obligation pour chaque collectivité de recenser et d'évaluer les risques liés aux activités de l'ensemble des agents ainsi que les moyens de prévention mis en place pour éviter les accidents.

Ce travail doit être transcrit dans un Document Unique. Il permet de visualiser la REALITE des conditions de travail et ainsi dégager des propositions d'amélioration.

Une démarche de recherche des **conditions réelles** de travail ainsi qu'une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter tout accident de service doivent être menées avec **l'ensemble de vos agents** ainsi que votre Agent Relais Sécurité (ACMO).

Pour initier votre travail de recherche, vous devez élaborer avec votre Agent Relais Sécurité un tableau dans lequel vous ferez apparaître pour chaque agent ou service :

Les activités et sous activités, les moyens et équipements de travail utilisés, les risques présents, les moyens de prévention existants, ainsi que les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Équipements	Risques potentiels	Description du risque	Moyens de prévention existants	Moyens de prévention à mettre en œuvre

Si vous désirez des informations complémentaires, notre service Hygiène et Sécurité reste à votre entière disposition.

Élu Référent

Les collectivités engagées dans une démarche avancées de prévention ont la possibilité de désigner un Élu Référent.

Celui-ci aura pour rôle de **soutenir** l'Agent Relais Sécurité (ACMO) dans ces actions et de le **représenter** au sein du conseil municipal ou communautaire.

Chaque collectivité mettant en place ce dispositif doit en informer le CTP Départemental



Compétences CTP

Vous devez informer ou demander l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) Départemental concernant les thèmes suivants :

Agent Relais Sécurité (ACMO)

Élu Référent

Document Unique

Règlement Intérieur de Sécurité

Registres de sécurité

Constructions ou réaménagement de locaux (Analyse et étude de plans)

Informations relatives à l'hygiène et la sécurité

Programme annuel de prévention des risques professionnels

Analyse des accidents

Médecine Préventive



Le Décret n°2008-339 du 14 avril 2008 précise que les agents, quel que soit leur statut, sont obligatoirement soumis à un examen médical **avant l'embauche** et à des examens périodiques au minimum **tous les deux ans**. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Le Centre de Gestion est toujours en phase de recrutement afin de pouvoir vous proposer cette prestation.

GESTES ET POSTURES

GESTES ET POSTURES

Le décret n°92-958 du 3 septembre 1992 impose à l'Élu-employeur de former les agents dont l'activité comporte des manutentions manuelles.

Une manutention manuelle est définie comme toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige l'effort physique d'un ou plusieurs agents.

Notre conseiller dispense une formation gestes et postures pour améliorer les manutentions manuelles de vos agents afin de limiter l'apparition de pathologies dorsolombaires.

Le conseiller en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est à votre disposition pour vous accompagner dans chaque étape de votre démarche de prévention.



Cédric ILIADI

Conseiller en hygiène et sécurité
Centre Départemental de Gestion du Cher

02.48.50.94.38

hygiene-securite@cdg18.fr